



**Mairie de Chennevières-sur-Marne
14 avenue du Maréchal Leclerc
94430 - CHENNEVIERES SUR MARNE**

Marché public de Services

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DU CENTRE VILLE

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

06 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. DURÉE	3
ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4. VARIANTES	4
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ.....	5
ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	5
ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE	6
ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	7
ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	9

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des services : études de faisabilité et de programmation du centre-ville.

Étude d'opportunité, faisabilité urbaine centre-ville, diagnostics, étude de capacité (recensement des besoins en équipements, étude de programmation urbaine et paysagère.

Tranches :

Le présent marché est divisé en tranches :

- **Tranche ferme** : Etude de programmation urbaine et architecturale pour la requalification du centre-ville.
- **Tranches optionnelles :**
 - **Tranche optionnelle n°1** : Assistance à la consultation et au choix d'un maître d'œuvre
 - **Tranche optionnelle n°2** : Suivi de l'étude de maîtrise s'œuvre.

NB : L'affermissement des différentes tranches optionnelles pourra intervenir pendant toute la durée du marché. Elle fera l'objet d'une décision produite par le maître d'ouvrage et sera transmise au titulaire du marché.

En cas de non-affermissement des tranches optionnelles, aucune indemnité ne sera versée au titulaire.

Lieu de prestation du service :

Mairie de Chennevières-sur-Marne, 14 avenue du Maréchal Leclerc, 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

ARTICLE 2. DURÉE

Durée :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois.

La durée du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Caractéristiques du délai d'exécution du marché :

Par dérogation à l'article 13 du CCAG prestations intellectuelles, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

ARTICLE 3. PROCÉDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, appropriées et acceptables.

Nomenclature CPV pertinente :

71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

ARTICLE 4. VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr>

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 9 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 6. ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.maximilien.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique à l'adresse :

**VILLE DE CHENNEVEIERES SERVICE COMMANDE PUBLIQUE
14 Av. du Maréchal Lelclerc, 94430 Chennevières sur marne
Objet : Etude de Faisabilité et de programmation du centre-ville**

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 7. DÉLAI DE VALIDITÉ

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 6 mois calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 8. GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

ARTICLE 10. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Capacité économique et financière du candidat	
Non applicable	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Afin d'élaborer un programme et de le mettre en place sur le secteur d'études, les candidats devront à minima présenter les compétences suivantes : * Architecte urbaniste (conception et maîtrise d'œuvre urbaine) * Paysagiste * Programmiste * Génie civil et VRD (approche financière). * Des références d'études similaires déjà réalisées par l'équipe

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

ARTICLE 11. PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	Le mémoire technique : Ce document doit faire 20 pages au maximum avec une police 12 time new roman. Tout dépassement du nombre de pages sera sanctionné par un retrait de 2 points sur la note globale du candidat. Il est demandé aux candidats de respecter l'ordre des critères techniques tel qu'énoncé dans le présent règlement de consultation. Ce mémoire doit faire apparaître : une présentation de l'équipe chargée de mener l'étude, des références similaires réalisées par le candidat, une présentation succincte de la méthodologie qui sera utilisée pour mener à bien cette mission, la caractère innovant et intégration du volet environnemental.
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
5	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société.. Les prix

doivent toujours être exprimés en euro.

ARTICLE 12. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
	VALEUR TECHNIQUE	55
1	Adéquation des moyens humains affectés à la prestation (composition de l'équipe, qualifications et expériences)	15
2	Méthodologie appliquées à la réalisation des prestations	40
2.1	Compréhension du projet et des enjeux	15
2.2	Méthodologie mise en œuvre pour mener à bien chacune des missions, les techniques et outils d'analyse, d'élaboration de scénarios répondant aux enjeux et d'établissement d'un programme complet	25
3	Volet environnemental Innovation urbaine et fonctionnelle (7) • Mixité et réversibilité des usages (habitat, activités, équipements). • Mutualisation des espaces et des équipements. • Adaptabilité du projet aux évolutions démographiques et sociétales. • Urbanisme temporaire ou transitoire durant les phases de développement. 2. Innovation environnementale (8) • Stratégies de neutralité carbone ou de sobriété énergétique. • Solutions fondées sur la nature (désimperméabilisation, trames vertes et bleues). • Gestion innovante des eaux pluviales. • Économie circulaire et réemploi des matériaux.	15

	Préservation et renforcement de la biodiversité urbaine	
	CRITERE ECONOMIQUE	30
	La notation du critère prix sera effectuée selon la formule suivante : $\text{Note} = (\text{Montant de l'offre la moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) \times \text{le nombre de points attribués.}$ L'analyse du prix forfaitaire se fera au regard des montants indiqués dans la DPGF sur 20 L'analyse du prix unitaire se fera au regard des montants indiqués dans le BPU sur 10	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 14. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr>.

ARTICLE 15. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Melun
Tél. : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10
Email : greffe.ta-melun@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Melun
Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10
Email : greffe.ta-melun@juradm.fr